

CONTRAT DE LOCATION

Centre de Location :

N° :

CONDUCTEUR LOCATAIRE (LE CLIENT)

Nom :

Adresse :

Prénom :

Ville :

Téléphone :

Code Postal : Pays :

VEHICULE :

Marque :

Immatriculation :

Modèle :

Nombre de casques :

AU DEPART

AU RETOUR

Du :	Au :	Rendu le :
Kilométrage :		Kilométrage :

Forfait €	Nb de Jours	Total €	Forfait €	Jours suppl.	Total €
X	=		X	=	
Forfait Kms	Nb de Jours	Total Kms	Kms suppl.	Coût/Km	Total €
X	=		X	=	

ETAT DU VEHICULE AU DEPART

.....
.....

CAUTION (VALEUR DE LA FRANCHISE)

CB(encaissé) :	Chèque :	Total Caution =	Pièce d'identité N° :
----------------	----------	-----------------	-----------------------

La franchise est égale au montant de la caution. En cas de vol ou accident responsable la franchise reste acquise au louer. Le Client déclare louer, sous son entière responsabilité, le véhicule et n'est pas autorisé à le prêter. Le deux roues est assuré **tous risques**. Le client utilisera le véhicule loué avec soin, réglera tous frais, amendes et dépenses pour toutes infractions à la circulation, au stationnement, etc... Le client n'est pas autorisé à effectuer de réparation sur le véhicule à l'exception des frais consécutifs à : crevaison, pannes d'électricité.

Signature précédée de la mention :

« Bon pour acceptation, sans réserve, des conditions de locations figurant au recto et au verso du présent contrat. »

Date et heure de réception du véhicule

Signature client



CONTRAT DE LOCATION

Article 1 : TARIFS

La location est payable d'avance pour la durée mentionnée au recto de ce contrat.

La journée de location (24 heures) s'étend d'heure à heure et tout dépassement sera facturé comme une nouvelle location de 24 heures.

Les frais de recharge sont à la charge du client.

Le client est redevable, à titre personnel, des amendes et dépenses pour toute(s) infraction(s) au code de la route ou au stationnement.

Article 2 : CAUTION

La caution, fixée au recto restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client, en cas de, non paiement des loyers et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol.

Si le montant de la location restant dû par le client au retour du véhicule est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due.

Si le montant est inférieur, le loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde du client.

Article 3 : ASSURANCES

Le véhicule loué est assuré tous risques.

Les accessoires, n'étant pas assurés, sont à la charge du client en cas de vol ou détérioration, ce que le client reconnaît expressément.

La franchise est égale au montant de la caution en cas de sinistre ou de vol.

Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou vol du véhicule.

Le client doit, en cas de sinistre, faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 48 heures suivant le sinistre. La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, à l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire de constat amiable.

Le client doit être titulaire d'un permis B pour toute location d'un Vx1.

Ce permis doit être en cours de validité et le client ne doit pas être sous le coup d'un retrait de permis de conduire.

Article 4 : CONDITIONS DE LOCATION

Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure au recto et au verso du présent contrat, à louer le véhicule identifié au recto.

Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée telle que précisée au recto du présent contrat.

Le client reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans un état satisfaisant aux conditions imposées par le code de la route.

En signant le présent contrat, le client agréé le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné au recto des présentes, et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique.

Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client, dans l'espace dédié à cet effet au recto du présent contrat, au moment de la prise en charge du véhicule.

Le loueur remet au client, lors de la remise des clefs du véhicule, une attestation d'assurance et la photocopie de la carte grise.

Le client supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux agents de police.

CONTRAT DE LOCATION

Article 5 : INTERDICTIONS

- Le véhicule ne peut pas être conduit par une autre personne que le client.
- Le véhicule ne doit pas sortir du territoire métropolitain français.
- Le véhicule ne peut pas être utilisé sur circuit ou hors des voies propres à la circulation.
- Le véhicule ne peut pas être utilisé pour le transport de personnes sans accord express et écrit du loueur.

Article 6 : ENTRETIEN

Pour une location de plus d'une semaine (ou plus de 2000kms), le client doit assurer très régulièrement l'entretien courant du véhicule : pressions des pneus ...

Toutes les révisions, réparations de panne(s), réparation(s) suite à un accident, ou plus généralement toute intervention sur le véhicule doivent être effectuées chez Vectrix Store Paris – 65 avenue Paul Doumer 75016 Paris, sous peine de mise en cause de la responsabilité du client et/ou de facturation des éventuels frais de remise en conformité ou de réparation du véhicule.

Signature du client précédée de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation sans réserve des conditions générales »

